

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 34

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« Elle tient compte des déductions au titre de frais professionnels calculées forfaitairement en pourcentage de cette rémunération, dans des limites et des conditions fixées par arrêté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.